

SIX CENT QUARANTE-HUITIÈME SESSION

8 juillet 2026

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 8 juillet 2026 à 13h30, à l’Hôtel de ville de Saint-Jérôme, au 300, rue Parent, Saint-Jérôme (salle du conseil), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Madame la mairesse et Messieurs les maires et le conseiller:

Paul Germain, Ville de Prévost, Michel Maurice, Municipalité de Sainte-Sophie, Isabelle Poulin, Municipalité de Saint-Hippolyte, Rémi Barbeau, Ville de Saint-Jérôme,

Absence : Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

VOTATION 2026			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1499-2025 17 décembre 2025	NOMBRE DE VOIX Article 201 (Décret constitution)	NOMBRE DE VOIX Article 202
Prévost	14 286	3	3
Saint-Colomban	19 127	4	4
Saint-Hippolyte	12 563	3	3
Saint-Jérôme	85 366	18	8*
Sainte-Sophie	19 478	4	4
Total	150 820	32	22

*Formule de calcul
En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 85 366 hab. / Pop. MRC : 150 820 = 56,63 %
- 56, 63 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,92 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer, ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière-adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu’il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 30.

Le préfet informe le Conseil qu’à moins qu’il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d’une mention à l’effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu’afin d’alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

11682-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que proposé séance tenante.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL**11683-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 25 JUIN 2026**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2026.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 26 JUIN AU 8 JUILLET 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 26 juin au 8 juillet 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE AU DEUXIÈME TRIMESTRE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'activités du Service d'évaluation foncière au deuxième trimestre.

GESTION FINANCIÈRE**DÉPÔT DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU DEUXIÈME TRIMESTRE 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état de la situation financière au deuxième trimestre de l'année 2026.

11684-26 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés au montant de Trois million sept mille six cent cinquante et un dollars et soixante-seize sous (3 007 651,76 \$), préparée le 30 juin 2026, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*.

ADOPTÉE

11685-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 406-02-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 406-26 SUR LA TARIFICATION 2026 DE CERTAINS SERVICES DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 25 juin 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 25 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 406-02-26 modifiant le règlement 406-26 sur la tarification 2026 de certains services du Parc régional de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR) de l'année financière 2025.

11686-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0350-003

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0350-003 modifiant le règlement 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable afin d'ajuster les usages compatibles dans l'affectation espace vert et de récréation;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0350-003 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Maurice et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0350-003.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11687-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0351-008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0351-008 modifiant le règlement 0351-000 sur le zonage afin d'autoriser certains usages additionnels, certaines constructions accessoires et certains usages conditionnels dans la zone RMFD-455;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0351-008 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0351-008.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11688-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1478-2026 (2026-14)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1478-2026 (2026-14) amendant le règlement relatif au zonage afin de modifier l'article 1.4.2 ainsi que les annexes 2 - plan de zonage et 3 - grille des spécifications, zone CH-217;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1478-2026 (2026-14) est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1478-2026 (2026-14).

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11689-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1479-2026 (2026-15)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1479-2026 (2026-15) amendant le règlement relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 - grille des spécifications, zone V-802;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1479-2026 (2026-15) est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1479-2026 (2026-15).

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11690-26 POSITIONNEMENT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD RELATIVEMENT AUX DEMANDES DE MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ TRANSMISES PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE (RÉSOLUTIONS 106-05-26 ET 135-06-26)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté, en date du 5 mai 2026, la résolution 106-05-26 par laquelle elle demande à la MRC de La Rivière-du-Nord de modifier le Règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'autoriser la fonction « Récréation intensive » dans l'aire d'affectation « Rurale champêtre »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté, en date du 2 juin 2026, la résolution 135-06-26 par laquelle elle demande à la MRC de modifier le même règlement afin de réduire la superficie de l'aire d'affectation « Conservation » de 2 814 101 m², correspondant aux lots 2 757 776, 2 757 777, 2 758 060, 2 762 326, 2 762 327, 2 762 328, 2 762 329, 2 762 330 et 2 762 331, lesquels seraient intégrés dans une aire d'affectation « Rurale »;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire oblige la MRC de La Rivière-du-Nord à procéder à la révision de son schéma d'aménagement et de développement révisé, et que la MRC a entrepris cette démarche, laquelle s'échelonnera probablement jusqu'en 2029;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le conseil de la MRC juge qu'il y a lieu d'examiner les demandes de la Municipalité de Sainte-Sophie dans le cadre de cette démarche de révision globale du SADR, plutôt que d'ouvrir des procédures de modification ponctuelle et distincte au Règlement 188-07, et ce, dans un souci d'efficacité administrative, de cohérence des décisions d'aménagement et d'optimisation des ressources;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC entend, dans le cadre de la révision du SADR, analyser avec attention les demandes formulées par la Municipalité de Sainte-Sophie, notamment la pertinence d'autoriser la fonction « Récréation intensive » dans l'affectation « Rurale champêtre » ainsi que la reconfiguration des périmètres de

l'affectation « Conservation » sur le territoire municipal, à la lumière des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE MANDATER le Service d'aménagement et d'environnement de la MRC à l'analyse de ces demandes dans le cadre de la démarche de révision du SADR en cours plutôt que d'ouvrir des procédures de modification réglementaire ponctuelles;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Sophie.

ADOPTÉE

11691-26 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ VISANT LA REQUALIFICATION DE LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-HENRI-GRIGNON

CONSIDÉRANT QUE la MRC est bénéficiaire d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine 2024-2027;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets distincts sont couverts par cette aide financière, dont notamment un projet de réalisation d'une étude d'opportunité visant la requalification de la Maison de la culture Claude-Henri-Grignon piloté par la Ville de Saint-Jérôme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a dû s'engager au respect de plusieurs conditions pour pouvoir bénéficier de ses sommes provenant du Programme d'ententes en patrimoine 2024-2027;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de convenir d'une entente intermunicipale entre la MRC et la Ville de Saint-Jérôme afin d'accorder à la Ville la gestion de ce projet dans le cadre des clauses établies entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* prévoit la possibilité de conclure une entente intermunicipale entre deux municipalités.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'entente intermunicipale relative à la réalisation d'une étude d'opportunité visant la requalification de la maison de la culture Claude-Henri-Grignon.

ADOPTÉE

11692-26 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX TRAVAUX DE DRAINAGE, D'ASPHALTAGE ET CONNEXES DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD ENTRE LA ROUTE 333 ET LE KM 7.32

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC est traversé par la piste multifonctionnelle communément appelée le Parc linéaire le P'tit Train du Nord (ci-après : le PTDN);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé en 1994 et 1995 des baux avec le Gouvernement du Québec aux fins d'aménagement du PTDN;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est locataire de l'emprise du PTDN entre la rue Ouimet à Saint-Jérôme et la limite territoriale nord de la Ville Prévost;

CONSIDÉRANT QU'entre la route 333 et la limite territoriale nord de la Ville de Prévost, le PTDN nécessite des travaux de drainage et d'asphaltage afin de maintenir l'infrastructure en bon état;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après : « MTMD ») dans le cadre du programme Véloce III d'un montant de 2 636 172 \$, couvrant 50 % des coûts admissibles des travaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente entre la MRC et le MTMD, les travaux doivent être complétés avant le 31 mai 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme assumera les frais non couverts par l'aide financière du MTMD pour les travaux sur le tronçon partant de la route 333 et la limite territoriale nord de son territoire (km 7.32);

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal* prévoient la possibilité de conclure une entente intermunicipale entre deux municipalités.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'entente intermunicipale relative aux travaux de drainage, d'asphaltage et connexes du Parc linéaire le P'tit Train du Nord entre la route 333 et le km 7.32 avec la ville de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

11693-26 DÉCRET DE TRAVAUX CONCERNANT LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD, SECTION SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les travaux municipaux*, la MRC doit ordonner des travaux par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit réaliser des travaux d'asphaltage et drainage sur le P'tit Train du Nord entre la route 333 et la limite territoriale nord de la Ville de Saint-Jérôme pour un montant de 1 725 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces travaux se fera en partie par une subvention (50 %) et une partie par le fonds général de la MRC (50 %);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme remboursera 50 % du coût des travaux conformément à l'entente intermunicipale signée entre les deux municipalités;

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Maurice et résolu unanimement :

DE DÉCRÉTER conformément à la *Loi sur les travaux municipaux*, les travaux de drainage et d'asphaltage sur le P'tit Train du Nord entre la route 333 et la limite territoriale nord de la Ville de Saint-Jérôme pour un montant de 1 725 000 \$.

ADOPTÉE

11694-26 OCTROI DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX À LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA CHAUSSEE ET DU DRAINAGE DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD, PHASE III

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite réaliser des travaux de drainage et d'asphaltage sur le P'tit Train du Nord entre la route 333 et la limite territoriale nord de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'effectuer un travail de surveillance dans l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet la conclusion de contrat de gré à gré pour une dépense de moins de 139 000 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 29 juin 2026 de la firme *Artelia* pour la réalisation du mandat de surveillance des travaux d'un total de 61 750 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'*Artelia* est la firme ayant eu le mandat de réaliser les plans et devis desdits travaux et qu'elle détient les meilleures connaissances afin de réaliser le mandat;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02-70151-522 ;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de service pour la surveillance des travaux à la réfection d'une partie de la chaussée et du drainage du Parc linéaire le P'tit Train du Nord, phase III à *Artelia* au montant de soixante et un mille sept cent cinquante dollars (61 750 \$), excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

11695-26 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION D'UNE OBSTRUCTION DANS UN COURS D'EAU RELIANT LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DES COMTÉS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DE LA MATAWINIE

CONSIDÉRANT QU'un barrage de castor a été constaté dans un cours d'eau de la Station de biologie des Laurentides situé à Chertsey, sur le territoire de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE ce barrage constitue une obstruction au libre écoulement de l'eau qui, selon les informations disponibles, menace la sécurité des personnes ou des biens de plusieurs propriétés à Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que toute municipalité régionale de comté doive réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau concerné relie le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord et de la MRC de Matawinie, les interventions dans celui-ci deviennent de la compétence commune des deux MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette compétence commune s'exerce, au choix, par le biais d'une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués;

CONSIDÉRANT la volonté initiale du conseil de la MRC de Matawinie d'exercer cette compétence par le biais d'un bureau des délégués, le tout officialisé par la résolution numéro CM-07-327-2025 adoptée le 9 juillet 2025 et transmise le 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord avait exprimé, par la résolution 11406-25 adoptée le 27 août 2025, son souhait de régler ce dossier par le biais d'une entente intermunicipal et d'en informer la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a accepté de traiter ce dossier par voie d'entente intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE les équipes techniques des deux MRC ont conjointement élaboré un projet d'entente intermunicipal identifiant la MRC de La Rivière-du-Nord comme maître d'œuvre et établissant un mode de répartition des dépenses entre les deux organismes;

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'AUTORISER la conclusion de l'entente intermunicipal, tel que celle proposée, avec la MRC de Matawinie portant sur la gestion du rétablissement de l'écoulement du cours d'eau concerné, selon laquelle la MRC de La Rivière-du-Nord agit comme maître d'œuvre et selon le mode de répartition des dépenses établi dans cette entente;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer ladite entente intermunicipale au nom de la MRC de La Rivière-du-Nord;

DE TRANSMETTRE copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU DEUXIÈME TRIMESTRE 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'activités du Service de développement économique au deuxième trimestre de l'année 2026.

11696-26 AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DANS LE CADRE DU PROJET : INSTALLATION D'UNE SIGNALÉTIQUE ATTRAYANTE ET INTELLIGENTE AU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la résolution 11536-26 autorisant le dépôt modifié d'une demande d'aide financière à l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2025-2027 pour le projet « *Installation d'une signalétique attrayante et intelligente pour guider, informer et définir les zones au Parc régional de la Rivière-du-Nord* » ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 118 750 \$ et qu'il se terminera au plus tard au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite affecter une somme de 59 375 \$ provenant du Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 2, représentant 50 % du coût du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à la priorité suivant du Cadre d'intervention de la MRC :

- Faire des attraits culturels et récréotouristiques des leviers d'attractivité et de rayonnement régional.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AFFECTER un montant de 59 375 \$ provenant du Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 2 pour la réalisation du projet « *Installation d'une signalétique attrayante et intelligente pour guider, informer et définir les zones au Parc régional de la Rivière-du-Nord* » ;

D’AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORT

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF AU DEUXIÈME TRIMESTRE 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d’activités en transport adapté et collectif au deuxième trimestre de l’année 2026.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-01-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-24 CONCERNANT LA TAXE SUR L’IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE

M. le maire Paul Germain donne avis de motion qu’à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 384-01-26 modifiant le règlement numéro 384-24 concernant la taxe sur l’immatriculation de tout véhicule de promenade et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DEMANDES À LA MRC

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE D’INTERVENTIONS DU PUBLIC

Aucune intervention.

11697-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 13 heures 48.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet